



Parlement
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Henry Robert MARC-CHARLES
Major Forces Armées d'Haïti

141^{ème} Année No. 79 - A

PARIS-DE-FRANCE

Lundi 29 Septembre 1986

SOMMAIRE

- Décret établissant pour la période s'étendant du 1^{er} Octobre 1986 au 30 Septembre 1987 les Voies et Moyens du Budget de fonctionnement de la République et la répartition des valeurs allouées aux Départements Ministériels et Services Publics pour leurs dépenses de fonctionnement.
- Décret désaffectant et rendant disponible un montant de Gdes 19.866.490.83 à tirer du poste "Budget d'investissement."
- Décret désaffectant et rendant disponible un montant de Gdes 327.900.00 et ouvrant à l'article 17 01 10 un crédit supplémentaire de la même valeur.
- Arrêté octroyant la qualité d'Haïtien au Sieur Nanth Séid Chany.
- Arrêté liquidant la pension de Jean Olivens et Jean Vignal Paul.

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

REPUBLIQUE D'HAÏTI

DÉCRET

CONSEIL NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Henri HAMPHY,
Lieutenant-Général, FAD'H.,
Président
Williams REGALA,
Colonel, FAD'H.,
Membre
Me. Jacques A. FRANÇOIS,
Membre

Vu la Proclamation en date du 7 février 1986 du Conseil National de Gouvernement;

Vu le Décret du 7 février 1986 portant dissolution de la Chambre Législative;

Vu le Message en date du 21 mars 1986 annonçant la nouvelle composition, du Conseil National de Gouvernement;

Vu la loi du 8 mai 1962 créant l'Office du Budget;

Vu la Loi du 19 août 1963 relative à la Dette Publique interne et externe de l'Etat;

Vu la Loi du 16 août 1979 annulant toutes les affectations de recette ainsi que les comptes spéciaux qui s'y rattachent;

Vu le Décret du 31 octobre 1983 réorganisant le Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu la Loi du 11 septembre 1985 sur le Budget et la Comptabilité Publique;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat de tracer des règles budgétaires en rapport avec les objectifs économiques et financiers du Gouvernement;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour la période s'étendant du 1er octobre 1986 au 30 septembre 1987 les voies et moyens du Budget de Fonctionnement de la République;

Considérant qu'il y a lieu d'établir en même temps la répartition des valeurs allouées aux Départements Ministériels

et Services Publics pour leurs dépenses de fonctionnement;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances;

Et après délibération en Conseil des Ministres;

D E C R E T E :

Article 1.- Les Impôts existant au 30 septembre 1986 au profit de l'Etat seront recouvrés durant l'Exercice Fiscal 1986-1987 d'après les Lois, Décrets-Lois, Décrets et Tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Article 2.- Les ressources du Budget de Fonctionnement de la République pour l'exercice 1986-1987 sont évaluées globalement à la somme de UN MILLIARD DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE GOURDES & 00/100 (Gdes 1.290.000 000)

Elles sont constituées par:

2.1	RECETTES COURANTES de l'ordre de	G: 1 065 000 000
2.1.1	Recettes Internes Fiscales	762 350 000
2.1.2	Recettes Internes Non Fiscales	42 650 000
2.1.3	Recettes Douanières	260 000 000
2.2	AUTRES RESSOURCES PUBLIQUES de l'ordre de	225 000 000
2.2.1	Contribution des Entreprises Publiques	85 000 000
2.2.2	Dons	140 000 000
2.2.2.1.	Economic Support Fund	90 000 000
2.2.2.2.	Structural Adjustment Facilities	50 000 000

Article 3.- Les dépenses du Budget de Fonctionnement de la République d'Haïti pour l'exercice Fiscal 1986-1987 sont estimées globalement à la somme de UN MILLIARD DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLIONS DE GOURDES (G 1.290.000.000).

Elles se subdivisent en trois sections:

3.1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'ordre de ...	G 1 089 693 700
3.1.1	Dépenses de Fonctionnement des Dépts Ministériels	904 833 000
3.1.2	Autres Dépenses de Fonctionnement	48 467 000
3.1.3	Intérêts Dette Externe	63 938 800
3.1.4	Intérêts Dette Interne	72 454 900
3.2	DEPENSES D'INVESTISSEMENT de l'ordre de	100 000 000
3.2.1	Dépenses d'Investissement financées par le Trésor Public	100 000 000
3.3	AMORTISSEMENT DE LA DETTE de l'ordre de	100 306 300
3.3.1	Dette Externe	57 769 800
3.3.2	Dette Interne	42.536 500

Article 4.- Pour l'exercice 1986-1987, il est ouvert pour les dépenses du Budget de Fonctionnement des Départements Ministériels de la République d'Haïti, des crédits budgétaires totalisant NEUF CENT QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTÉ TROIS MILLE GOURDES & 00/100 (G 904.533.000), se répartissant comme suit:

DEPARTEMENTS MINISTÉRIELS ET AUTRES ORGANISMES

SECTEUR ECONOMIQUE	281 195 000
01- Cour Supérieure des Cptes et du Contentieux Administratif	5 000 000
02- Commissariat à la Promotion Nationale et à la Fonction Publique	16 800 000
03- Economie et Finances	106 957 000
04- Agriculture, Ressources Naturelles et Développement Rural	48 200 000
05- Travaux Publics, Transports et Communications	77 960 000
06- Commerce et Industrie	26 278 000
SECTEUR POLITIQUE	266 918 000
10- Chambre Législative	4 500 000
11- Justice	27 078 000
12- Information et Coordination	25 830 000
13- Intérieur et Défense Nationale	38 855 000
14- Affaires Etrangères	28 655 000
15- Forces Armées d'Haiti	142 000 000
SECTEUR SOCIO-CULTUREL	356 720 000
20- Université d'Etat d'Haiti	11 520 000
21- Education Nationale	161 600 000
22- Affaires Sociales	27 292 000
23- Santé Publique	144 406 000
24- Cultes	5 632 000
25- Jeunesse et Sports	6 270 000

Article 5.- Pour l'exercice 1986-1987 il est ouvert au Budget de la République pour les autres dépenses de fonctionnement des crédits budgétaires totalisant la somme de quarante huit millions quatre cent soixante sept mille Gourdes & 00/100 (Gdes. 48. 467.000.00), se répartissant comme suit:

1.	DOTATIONS BUDGETAIRES	39 850 000
----	-----------------------	------------

1.1	ORGANISMES ET SERVICES PUBLICS	38 413 000
-----	--------------------------------	------------

1.1.1	B.N.D.A.I.	5 000 000
1.1.2	BRH COMMISSION DE TRESORERIE	480 000
1.1.3.	CAISSE AUTONOME DES PENSIONS	17 500 000
1.1.4	CHOEUR NATIONAL	108 000
1.1.5	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME	123 000
1.1.6	O.P.D.E.S.	500 000
1.1.7	PENSION [^] FORCES ARMÉES D'HAITI	7 500 000
1.1.8	PRESSES NATIONALES	525 000
1.1.9	SEN	600 000
1.1.10	SERVICE CIRCULATION VEHICULES	180 000
1.1.11	SMCRS-CUP	2 000 000
1.1.12	VOIRIE	3 897 000
1.2	INSTITUTIONS ET ORGANISMES PRIVÉS	<u>1 437 000</u>
1.2.1	CROIX ROUGE	717 000
1.2.2	FONDATION CARE	720 000
2.	INSTITUTIONS INTERNATIONALES	5 000 000
3.	AUTRES OBLIGATIONS	3 617 000

AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

48 467 000

Article 6.- Pour l'exercice 1986-1987, il est ouvert pour le service de la Dette Publique de l'Administration Centrale, des crédits budgétaires totalisant la somme globale de DEUX CENT TRENTE SIX MILLIONS SEPT CENT MILLE GOURDES & 00/100 (G 236 700 000), se répartissant suivant le tableau ci-après:

ADMINISTRATION CENTRALE

TABLEAU DE LA DETTE PUBLIQUE

(En Milliers de Gourdes)

	TOTAL	AMORTISSEMENT	INTERETS
DETTE PUBLIQUE (A + B)	236 700.0	100 306.3	136 393.7
A.- DETTE PUBLIQUE EXTERNE	121 708.6	57 769.8	63 936.8
I.- ORGANISMES INTERNATIONAUX	76 504.4	18 098.6	58 405.8
- I D A / B I R D	9 686.5	2 346.0	7 340.5
- B I D (Banque Int. de D�v)	26 155.2	13 227.6	12 927.6
- F M I (Fonds Mon. Intl.)	37 951.7		37 951.7
- O P E P (Org. des P.E.Ple.)	2 711.0	2 525.0	186.0
II.- GOUVERNEMENTS �TRANGERS	27 414.2	23 737.7	3 676.5
III.- INSTITUTIONS PRIV�ES	17 790.0	15 933.5	1 856.5
B.- DETTE PUBLIQUE INTERNE	114 991.4	42 536.5	72 454.9
Banque de la R�p. d'Haiti	72 000.0		72 000.0
Banques Commerciales	30 266.1	29 811.2	454.9
Autres	12 725.3	12 725.3	

Article 7.- Les cr dits budg taires ouverts au nom des D partements Minist riels, Organismes Autonomes et Entreprises Publiques sont class s en chapitres, sections, rubriques de d penses conform ment aux tableaux annex s au pr sent D cret. La r partition de ces cr dits en articles est pr sent e dans une publication s par e.

Les d penses du Budget de Fonctionnement sont financ es par les recettes fiscales.

Article 8.- Pour l'Exercice 1986-1987, les  moluments mensuels (Salaires et tous frais compris) du Conseil Natio-

nal de Gouvernement sont support s par le Minist re de l'Int rieur et de la D fense Nationale (Section Palais National) et ceux des Ministres et Secr taires d'Etat pris en charge par leur Minist re respectif. Ces  moluments qui sont assujettis   l'imp t sur le Revenu sont fix s comme suit:

Pr�sident du Conseil National de Gouvernement.....	50 000
Membre du Conseil National de Gouvernement.....	27 500
Ministre.....	27 500
Secr�taire D'Etat.....	22 500

Article 9. — Pour l'exercice 1986-1987, il est ouvert pour les dépenses du Budget d'investissement de la République d'Haïti, par le Trésor Public des crédits budgétaires totalisant la somme de 100.000.000 de Gourdes (G. 100.000.000).

Les dépenses d'investissement financées par le Trésor Public proviennent des recettes fiscales.

Article 10. — Le présent Décret sera publié au Journal Officiel à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Finances.

Donné en la Ville de Port-au-Prince, le 29 septembre 1986. Ar

Henri Namphy,
Lieutenant-Général PAD'H.,
Président
Williams Regala,
Colonel PAD'H.,
Membres
Jacques A. François

Fait le 29 septembre 1986, au Conseil National de Gouvernement:

Le Ministre de l'Economie
et des Finances:
Loulie DEFALCER
Le Ministre de l'Intérieur
et de la Défense Nationale:
Williams REGALA, Colonel PAD'H
Le Ministre de l'Information et
de la Coordination:
Hérod ABRAHAM, Colonel PAD'H.
Le Ministre de la Justice:
M. François LANTIER
Le Ministre des Affaires Sociales:
M. Jean G. NOEL
Le Ministre du Commerce et
de l'Industrie:
Mario CHENET
Le Ministre des Affaires Etrangères
des Cultes, p.i.
M. Jacques A. François

Le Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles
et du Développement Rural:
Agr. Gustave MENAGER
Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports:
Rosny DESROCHES
Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et Communications:
Ing. Pierre PETIT
Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population:
Dr. Michel LOMINY
Le Ministre Sans-Portefeuille p.i.
Jacques A. François

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAÏTI

DECRET

Henri Namphy,
Lieutenant-Général PAD'H.,
Président
Williams Regala,
Colonel PAD'H.,
Jacques A. François
Membres

Vu la Proclamation du Conseil National de Gouvernement en date du 7 février 1986;

Vu le Décret du 7 février 1986 portant dissolution de la Chambre Législative;

Vu le message en date du 21 mai 1986 annonçant la nouvelle composition du Conseil National de Gouvernement;

Vu la Loi du 11 septembre 1985 sur le Budget et la Comptabilité publique;

Considérant les nouvelles obligations auxquelles doivent faire face les Ministères de l'Economie et des Finances, de l'Education Nationale, des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de la Population;

Considérant qu'il convient de pourvoir à l'insuffisance des crédits

tée des crédits ordinaires alloués au Poste «AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT — OBLIGATIONS SPECIALES» et aux articles 03 04 10, 03 05 10, 03 34 10, 07 02 10, 07 03 10, 07 04 10, 07 34 10, 08 02 10, 08 03 10, 08 04 10, 08 05 10, 08 06 10, 08 07 10, 08 08 10, 14 01 10, 14 02 10, 14 05 10, 14 08 10, 14 09 10, 14 11 10, 14 12 10, 14 13 10, 14 15 10, du Budget de l'exercice en cours;

Sur le rapport des Ministres de l'Economie et des Finances, de l'Education Nationale, des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de la Population;

Et après délibération en Conseil des Ministres;

DECRETE

Article 1.- Est et demeure désaffecté un montant de DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF GOURDES & 83/100 (Gourdes 19.860.499.83) à tirer du Poste «BUDGET D'INVESTISSEMENT».

Article 2.- Il est ouvert un crédit supplémentaire de DIX NEUF MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF GOURDES & 83/100 (Gdes 19.860.499.83) réparti comme suit:

ECONOMIE ET FINANCES	641.996.00
03 04 10	20.683.
03 05 10	2.448.
03 34 10	618.865.
EDUCATION NATIONALE	1.822.043.33
07 02 10	533.381.33
07 03 10	1.199.313.
07 04 10	75.399.
07 34 10	13.950.
AFFAIRES SOCIALES	110.000.00
08 02 10	47.100.
08 03 10	4.900.
08 04 10	20.000.
08 05 10	11.550.

08 06 10	2.500.
08 07 10	400.
08 08 10	23.550.
SANTE PUBLIQUE	1.386.460.50
14 01 10	408.997.
14 02 10	4.350.
14 05 10	57.450.
14 08 10	350.594.
14 09 10	24.862.
14 11 10	62.700.
14 12 10	217.175.
14 13 10	191.257.50
14 15 10	29.075.
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15.900.000.00
TOTAL	19.860.499.83

Article 3.- Les voies et moyens de ce crédit seront couverts au moyen de la valeur désaffectée et rendue disponible à l'Article 1er du présent Décret.

Article 4.- Le présent Décret sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Economie et des Finances, de l'Education Nationale, des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de la Population, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 septembre 1986, An 183ème de l'Indépendance.

Henri NAMPHY,
Lieutenant-Général FAD'H.,
Président
Williams REGALA,
Colonel FAD'H.,
Membre
Me. Jacques A. FRANÇOIS
Membre

PAR LE CONSEIL NATIONAL
DE GOUVERNEMENT:

Le Ministre de l'Economie
et des Finances:
Leslie DELATOUR

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports:

Rosny DESROCHES

Le Ministre des Affaires Sociales:

Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre de la Santé Publique

et de la Population:

Dr. Michel LOMINY

Le Ministre de l'Intérieur

et de la Défense Nationale

Williams REGALA,

Colonel FAd'H.,

Le Ministre du Commerce

et de l'Industrie:

Mario CELESTIN

Le Ministre de l'Information

et de la Coordination

Hérard ABRAHAM,

Colonel FAd'H.,

Le Ministre de la Justice:

Me. François LATORTUE

Le Ministre des Affaires Etrangères

et des Cultes p.i.

Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre de l'Agriculture,

des Ressources Naturelles

et du Développement Rural:

Agr. Gustave MENAGER

Le Ministre des Travaux Publics

des Transports et Communications:

Ing. Pierre PETIT

Le Ministre Sans Porte-Feuille p.i.

Me. Jacques A. FRANÇOIS

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAITI

DECRET

LE CONSEIL NATIONAL
DE GOUVERNEMENT

Henri Namphy,

Lieutenant-Général FAd'H.,

Président

Williams Regala,

Colonel FAd'H.,

Jacques A. François

Membres

Vu la Proclamation du Conseil
National de Gouvernement en date du
7 février 1986;

Vu le Décret du 7 février 1986
portant dissolution de la Chambre Légis-
lative;

Vu le message en date du 21 mars
1986 annonçant la nouvelle composition
du Conseil National de Gouvernement;

Vu le Décret du 31 juillet 1986
créant le Commissariat National à
l'Administration et à la Fonction
Publique;

Vu la Loi du 11 septembre 1985
sur le Budget et la Comptabilité publi-
que;

Considérant les nouvelles obliga-
tions auxquelles doit faire face le
Commissariat à la Promotion Nationale
et à l'Administration Publique;

Considérant qu'il convient de
pouvoir à l'insuffisance dûment
constatée des crédits ordinaires alloués
à l'article 17 01 10 du Budget de
l'exercice en cours;

Sur le rapport du Ministre de
l'Economie et des Finances;

Et après délibération en Conseil
des Ministres;

DECRETE

Article 1.- Est et demeure désaf-
fecté, pour un montant de TROIS CENT
VINGT SEPT MILLE NEUF CENTS GOURDES
à 00/100 (Gdes.327.900.00) le solde
de crédit de la rubrique 17 10 20.

Article 2.- Il est ouvert à
l'article 17 01 10 un crédit
supplémentaire de trois cent vingt
sept mille neuf cents gourdes à 00/100
(Gdes.327.900.00).

Article 3.- Les voies et moyens
de ce crédit seront couverts au moyen
de la valeur désaffectée et rendue
disponible à l'Article 1er du présent
Décret.

Article 4.- Le présent Décret
sera publié et exécuté à la diligence

du Ministre de l'Economie et des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 septembre 1986, An 183ème de l'Indépendance.

Henri NAMPHY,
Lieutenant-Général FAD'H.,
Président

Williams REGALA,
Colonel FAD'H.,

Membre

Me. Jacques A. FRANÇOIS

Membre

PAR LE CONSEIL NATIONAL
DE GOUVERNEMENT:

Le Ministre de l'Economie
et des Finances:

Leslie DELATOUR

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Défense Nationale:

Williams REGALA,
Colonel FAD'H.,

Le Ministre de l'Information
et de la Coordination

Hérard ABRAHAM,
Colonel FAD'H.,

Le Ministre de la Justice:

Me. François LATORTUE

Le Ministre des Affaires Sociales:

Me. Gérard C. NOEL

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie:

Mario CELESTIN

Le Ministre des Affaires Etrangères
et des Cultes p.i.

Jacques A. François,

Le Ministre de l'Agriculture,
des Ressources Naturelles

et du Développement Rural:

Agr. Gustave MENAGER

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports:

Rosny DESROCHES

Le Ministre des Travaux Publics
des Transports et Communications.

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population:

Dr. Michel LOMINY

Ing. Pierre PETIT

Le Ministre Sans Porte-Feuille p.i.

Me. Gérard C. NOEL

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRETE

LE CONSEIL NATIONAL
DE GOUVERNEMENT

Henri Namphy,
Lieutenant-Général FAD'H.,
Président

Williams Regala,

Colonel FAD'H.,

Jacques A. François

Membres

Vu la proclamation du 7 Février
1986 créant le Conseil National de
Gouvernement;

Vu le Décret du 7 Février 1986
portant dissolution de la Chambre
législative;

Vu le Message du 21 Mars 1986
annonçant la nouvelle composition du
Conseil National de Gouvernement;

Vu la Loi du 22 Août 1980 sur
la Nationalité;

Vu le Décret-Loi du 2 Juillet
1941;

Vu le Décret du 27 Février 1974

Vu le Décret du 6 Novembre 1984

Attendu que le sieur Nazir Said
Chamy, de nationalité Libanaise, a
par requête adressée au Ministère de
la Justice, exprimé le désir d'acquiescer
la nationalité Haïtienne par la naturali-
sation et a soumis, à cette fin, les
pièces exigées par la Loi;

Qu'il a, en outre, rempli les
conditions prévues par la Loi et que
le rapport du Ministre de l'Intérieur
sur sa moralité est favorable;

Sur le rapport du Ministre de
la Justice;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le sieur Nazih Said Chamy acquiert la qualité d'Haitien avec les droits, prérogatives et charges attachés à cette qualité, conformément aux dispositions de Lois de la République.

Article 2.- Le présent Arrêté, après l'accomplissement des formalités de prestation de serment prévues par la Loi, sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de la Justice.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 11 Août 1986, An 183ème de l'Indépendance.

Henri NAMPHY
Lieutenant-Général, FAD'H

Président

Williams REGALA,

Colonel FAD'H,

Membre

Me. Jacques A. FRANÇOIS,

Membre

Par le Conseil National de Gouvernement;

Le Ministre de la Justice:
Me. François LATORTUE

LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ
REPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

LE CONSEIL NATIONAL DE GOUVERNEMENT

Henri Namphy,
Lieutenant-Général FAD'H.,
Président

Williams Regala,

Colonel FAD'H.,

Jacques A. François,

Membres

Vu la Proclamation du 7 février 1986 du Conseil National de Gouvernement;

Vu le message en date du 21 mars 1986 annonçant la nouvelle composition du Conseil National de Gouvernement;

Vu la Loi du 28 juillet 1952, modifiée par le Décret du 17 août 1957 et celui du 26 décembre 1961 sur la Retraite et la Pension militaires;

Considérant que les nommés Jean Olivens PAUL, né le 27 mai 1981, et Jean Vaughel PAUL, né le 17 juin 1978, enfants mineurs de PAUL Jean Siguel (31542), de son vivant Soldat de Première Classe des Forces Armées d'Haïti, remplissent les conditions prévues par la Loi pour bénéficier conjointement de la moitié de la pension à laquelle aurait droit le défunt;

Considérant qu'il convient pour le Gouvernement de venir en aide à ces personnes ci-dessus dénommées;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale;

A R R Ê T É :

Article 1.- Est approuvée la liquidation de la pension suivante s'élevant à la somme de cent cinquante gourdes (Gdes 150.00) par mois:

Jean Olivens PAUL	G75.00
Jean Vaughel PAUL	G75.00

Article 2.- Le montant de la valeur prévue par cet Arrêté sera tiré des disponibilités de la Caisse des Pensions des Forces Armées d'Haïti.

Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 30 juin 1986 An 183ème de l'Indépendance.

Henri NAMPHY,
Lieutenant-Général, FAD'H.,
Président

Williams REGALA,

Colonel, FAD'H.,

Membre

Me. Jacques A. FRANÇOIS,

Membre

Par le Conseil National de Gouvernement:

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Défense Nationale:
Williams REGALA, Colonel FAD'H.